

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLEMY ET À SAINT-MARTIN

Arrêté n° 2016/ 168 /PREF/SG/CSPP du 6 décembre 2016

Portant attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Le Manteau de Saint-Martin pour renforcer les moyens de fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de jour

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le décret du président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Madame Anne LAUBIES;

Vu l'arrêté du 29 août 2016 du préfet de la région Guadeloupe accordant délégation de signature générale à Madame la préfète Anne LAUBIES ;

Vu le décret du 19 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Thierry MAHLER en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MCI du 29 août 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry MAHLER;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/021 du 15 février 2016 autorisant la création du CHRS accueil de jour ;

Vu la nécessité de renforcer les moyens de fonctionnement du centre d'hébergement de jour que gère l'association Le Manteau à Saint-Martin ;

VU les crédits disponibles sur le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice 2016 ;

Arrête

<u>Article 1</u> - Une subvention de quarante-cinq mille cent quatre-vingt-dix euros (45 1 90 €) est allouée à l'association Le Manteau de Saint-Martin pour le fonctionnement de son centre d'hébergement de jour.

<u>Article 2</u> - Cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice 2016.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué à

Banque: CREDIT MUTUEL - CCM SAINT-MARTIN

Code établissement: 16159

Code guichet: 05360

Numéro de compte : 00011462945

Clé RIB: 74

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques.

<u>Article 3</u> - En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action, l'organisme devra reverser à l'État les sommes non utilisées.

<u>Article 4</u> - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le représentant de l'État et par délégation, La préfète déléguée,

Anne LAUBIES

<u>Délais et voies de recours</u> — La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe — 6, rue Victor Hugues 97100 BASSE-TERRE - dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.